

Lettre d'information de l'AFAPDP

N°5 – décembre 2011 – édition trimestrielle



Edito

• Jean CHARTIER, Président de la Commission d'accès à l'information (Québec), Président de l'AFAPDP

Quel automne ! Mais aussi quel plaisir de rencontrer une grande partie de nos membres et observateurs à Dakar et à Mexico. La forte participation à ces réunions et les discussions qui en ont découlé sont un signe évident de la vitalité et du dynamisme de notre association. Je garde à l'esprit la qualité et la franchise de nos discussions, nous pouvons être fiers d'être un réseau aussi ouvert à l'échange et à l'entraide.

Je crois que nous pouvons également nous enorgueillir du courage politique dont nous avons su faire preuve avec l'adoption, lors de notre Assemblée générale à Mexico, de la Résolution relative à l'usage de la langue française lors de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée. Cette résolution de dernière minute, proposée par la France et le Canada (fédéral et Québec), a été adoptée en réaction au rapport qui devait être présenté le lendemain en session fermée de la Conférence internationale et qui proposait de modifier les règles et procédures de cette dernière pour ne retenir comme langues officielles que l'anglais et la langue du pays d'accueil de la conférence.

Lors de la session fermée du 1^{er} novembre, j'ai fait part de nos inquiétudes à nos collègues internationaux et lu notre résolution dans son intégralité. Mon intervention, au nom de l'AFAPDP, a suscité une réaction de soutien de la part de Mme Jacqueline Peschard (Présidente de l'autorité mexicaine et du réseau ibéro-américain des autorités de protection des renseignements personnels), qui s'est dite également concernée par l'exclusion de la langue espagnole de la Conférence internationale.

En réponse à nos inquiétudes, les autorités accréditées de la session fermée ont accepté de modifier le rapport afin d'ajouter que « les différentes communautés linguistiques pourront apporter une aide financière aux autorités organisatrices des prochaines Conférences internationales » afin que ces dernières puissent proposer la traduction et l'interprétation en français des documents et discussions. Un beau succès pour notre association qui continue à prendre sa place sur la scène internationale !

Il ne me reste maintenant qu'à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous, et une bonne lecture de cette nouvelle Info'Lettre !

SOMMAIRE

Edito

- Jean CHARTIER, Président de la Commission d'accès à l'information (Québec), Président de l'AFAPDP

Actualité des autorités francophones de protection des données

- Observations de la CNIL sur la protection de l'identité (France)
- Election de Mme Falque-Pierrotin à la Présidence de la CNIL le 21 septembre 2011
- La CNIL publie son 31^{ème} Rapport d'activité (France)
- La CAI présente son 5^{ème} Rapport quinquennal (Québec)
- Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dépose son rapport annuel pour le secteur public (Canada)
- Interview de Mme Alimata Ouattara sur la protection de la vie privée des artistes sur Internet (Burkina Faso)

Actualité de l'association

- Sensibilisation du public, indépendance des autorités et flux transnationaux de données ont mobilisé les autorités francophones en 2011

Coin juridique

- L'installation de systèmes de vidéosurveillance par les particuliers : que dit la loi suisse ?

Sur la toile...

Actualité des autorités francophones de protection des données

• Observations de la CNIL sur la protection de l'identité (France)

Thèmes : identité, biométrie

Le Parlement français examine en ce moment une proposition de loi (déposée le 27 juillet 2010) dont les principales dispositions prévoient la mise en place d'un nouveau type de carte d'identité pouvant intégrer deux types de puces électroniques : une première puce obligatoire contenant des données d'identité (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nom d'usage autorisé, en cas de demande de l'intéressé, domicile, taille et couleur des yeux) et des données biométriques (empreintes digitales, photographie). Une deuxième puce, facultative, sera destinée à faciliter l'usage de services en ligne (des entreprises privées aussi bien que publiques), notamment par la mise en œuvre de la signature électronique. L'objectif affirmé du texte est de faciliter la lutte contre l'usurpation d'identité et la falsification d'identité.

La principale nouveauté (par rapport aux conditions de mise en œuvre du passeport biométrique par exemple) réside dans la constitution d'une base centrale qui permettrait de « recenser, confronter et vérifier les informations ». Tout en reconnaissant la légitimité de recourir à des dispositifs biométriques pour s'assurer de l'identité d'une personne, la CNIL propose, dans sa note, des garanties permettant de réduire les risques liés à l'utilisation de ce système et ne manque pas de rappeler les mesures particulières et principes qui doivent s'appliquer pour tout traitement de données biométriques.

<http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/CNI-biometrie/CNIL-PPLidentite-Noteobservations-25-10-2011.pdf>



• Election de Mme Falque-Pierrotin à la Présidence de la CNIL le 21 septembre 2011

Réunis en séance plénière, les 17 membres du Collège de la CNIL ont élu Isabelle Falque-Pierrotin à la Présidence de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Isabelle Falque-Pierrotin est membre de la CNIL depuis janvier 2004 et Vice-présidente depuis février 2009.

Diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC) en 1982, Isabelle Falque-Pierrotin est une ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (promotion "Denis Diderot") et de l'Institut Multimédia en 1990. Isabelle Falque-Pierrotin a été auditeur (de 1986 à 1989), puis maître des requêtes (de 1989 à 2001) au Conseil d'État. Elle fut directeur-adjoint du cabinet du ministre de la Culture et de la Francophonie de 1993 à 1995. Isabelle Falque-Pierrotin est Conseiller d'État depuis novembre 2001. Présidente de la Commission interministérielle relative à internet en 1996, expert auprès de l'OCDE en 1997, rapporteur général du rapport du Conseil d'État sur "Internet et les réseaux numériques" du 2 juillet 1998, Isabelle Falque-Pierrotin a été présidente du Conseil d'orientation et déléguée générale du Forum des droits sur l'internet de 2001 à décembre 2010.

Elle remplace Alex Türk, Sénateur du Nord, à la Présidence de la CNIL. Parmi les priorités de la nouvelle présidence : poursuivre l'adaptation de la CNIL à l'univers numérique, trouver de nouveaux modes d'intervention, notamment vis-à-vis des entreprises, développer la pédagogie auprès du grand public et continuer les travaux engagés au niveau international, en particulier sur la révision de la directive européenne et l'adoption d'un instrument juridique de portée mondiale.

• La CNIL publie son 31^{ème} Rapport d'activité (France)

Thèmes : jeunes, vidéo protection, prospective

Le rapport, présenté au Président de l'Assemblée nationale par Mme Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL, revient sur les temps forts de l'année 2010 : diffusion d'une culture « civico-numérique » auprès des jeunes et des enseignants, révision de la directive européenne (toujours en cours), nouveaux pouvoirs de contrôle de la vidéo protection (Loi « LOPPSI » du 14 mars 2011) et création d'une direction dédiée à la prospective et à l'innovation (chargée de définir un programme d'étude, d'animer un réseau d'experts ou « think tank », de développer le laboratoire d'expérimentation de la CNIL...). *Le rapport annuel de la CNIL est téléchargeable sur : www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/publication-du-rapport-annuel-2010*

• La CAI présente son 5^{ème} Rapport quinquennal (Québec)

Thèmes : Information des usagers, jeunes, sécurité

La protection des données personnelles est au cœur du 5^{ème} Rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) déposé le 29 septembre dernier à l'Assemblée nationale. Intitulé « Technologie et vie privée : à l'heure des choix de société », ce rapport met l'accent sur la nécessité d'adopter des mécanismes visant à mieux informer les individus des enjeux inhérents aux environnements électroniques.

Que ce soit au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, nous fournissons de plus en plus de données personnelles afin d'obtenir des services publics ou privés, afin de participer aux réseaux sociaux, ou afin de compléter des transactions en ligne. La présentation de cette information, à l'ère numérique, doit tenir compte du support sur lequel elle sera lue : ordinateur, téléphone intelligent, tablette numérique. L'information doit donc être simplifiée ou encore être accompagnée d'illustrations permettant de savoir en un clin d'œil quels sont les engagements d'un organisme public ou d'une entreprise en matière de protection des renseignements personnels. Cette information doit être comprise des adultes, mais aussi des jeunes. À cette fin, le rapport porte une attention particulière sur la sensibilisation et la protection de la nouvelle génération face aux risques et défis que présente cet environnement pour leurs données personnelles. Il insiste aussi sur l'engagement nécessaire, dans ce domaine, des entreprises face à cette clientèle.



Ce rapport insiste sur la nécessité d'imposer aux organismes et aux entreprises qui détiennent, conservent et traitent les données personnelles, l'obligation de divulguer à la CAI, sans délai, les failles de sécurité. Alors que l'obligation de sécurité a un caractère préventif, l'obligation de déclaration des failles de sécurité a davantage un caractère curatif. Ces deux obligations sont donc complémentaires. De plus, par son mandat de protéger les données personnelles quel que soit le secteur d'activité concerné, la CAI tend à ce que les organismes publics et les entreprises aient des obligations similaires. C'est dans cette optique que le présent rapport propose de doter le secteur privé d'un responsable de la protection des données personnelles à l'instar de ce qui existe déjà dans le secteur public.

Ainsi, les recommandations contenues dans le 5^{ème} Rapport quinquennal de la CAI invitent à s'arrêter sur les choix que nous avons faits et que nous voulons faire en tant que société en matière d'accès à l'information et de protection des données personnelles à l'ère numérique. Le rapport est disponible [ici](#).



• Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dépose son rapport annuel pour le secteur public (Canada)

Thèmes : secteur public, transport aérien

Le 17 novembre dernier, le Commissariat canadien a présenté son rapport annuel 2010-2011 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le rapport porte sur les pratiques de traitement des renseignements personnels utilisées par les ministères et organismes fédéraux. Il présente de nombreux résumés d'enquête de plaintes ainsi qu'un aperçu de plusieurs évaluations des facteurs relatifs à la vie privée que des ministères et organismes ont soumis au Commissariat pendant cette période.

Parmi les éléments saillants du rapport figure également le sommaire d'une vérification examinant l'administration des renseignements personnels par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) qui est l'organisme fédéral chargé d'assurer la sûreté dans les aéroports.

Le Commissariat a constaté que l'ACSTA pourrait améliorer sa gestion de la protection des renseignements personnels et va parfois au-delà de son mandat en recueillant certains renseignements personnels sur des passagers.

Le Commissariat reconnaît bien sûr que l'État a besoin de renseignements personnels pour maintenir une gouvernance efficace et mener à bien son rôle en matière de sécurité publique. Toutefois, seules les informations strictement nécessaires à l'exécution du mandat devraient être recueillies. La contrepartie d'une collecte excessive de renseignements personnels est un accroissement corrélatif des risques d'atteintes à la vie privée des personnes.

Le Commissariat a l'intention de continuer de s'assurer que le gouvernement respecte ses obligations et qu'il demeure digne de la confiance des Canadiens.

Le rapport est disponible au http://www.priv.gc.ca/information/ar/201011/201011_pa_f.cfm.

• Interview de Mme Alimata Ouattara sur la protection de la vie privée des artistes sur Internet (Burkina Faso)

Extraits de l'interview réalisée en septembre 2011 par Patrick Couliadiaty et publiée sur le site www.artistebf.org

La protection des données personnelles est « un droit qui concerne tout le monde ». C'est le tout premier message délivré par la présidente de la CIL du Burkina. Tous les utilisateurs d'internet et des nouvelles technologies doivent prendre certaines précautions, à plus forte raison les artistes qui utilisent Internet et les réseaux sociaux pour assurer la promotion de leur œuvre. Dans ce cas précis, la recherche d'un équilibre entre promotion de son identité artistique et protection de la vie privée est indispensable.

Les conseils : rechercher des sites protégés et des structures connues (responsables identifiés), utiliser internet de façon sécurisée, demander si besoin l'assistance d'un informaticien, veiller à ne pas divulguer ou fournir des informations trop personnelles sur les espaces et forums internet, communiquer dans un cadre uniquement professionnel, éviter de diffuser des œuvres avant de les avoir protégées et enregistrées auprès d'une société d'auteur.

Actualité de l'association

• Sensibilisation du public, indépendance des autorités et flux transnationaux de données ont mobilisé les autorités francophones en 2011

Deux réunions organisées par l'AFAPDP se sont tenues à l'automne 2011. Les membres du réseau de l'AFAPDP se sont réunis une première fois à Dakar au Sénégal les 19, 20 et 21 septembre, puis à Mexico le 31 octobre, en préalable à la 33^{ème} Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée organisée par l'Institut de protection des données mexicain.

Le séminaire de Dakar : mobilisation des acteurs de la protection des données en Afrique francophone

Organisés avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de la nouvelle Commission de protection des données du Sénégal (nommée en juin 2011), les trois jours de réunions tenus à Dakar avaient pour objectif de poursuivre le programme de formation entamé en novembre 2010 à Paris et de préparer la Conférence annuelle et l'Assemblée générale de l'association prévues quelques semaines plus tard à Mexico.

Une cinquantaine de représentants francophones d'autorités de protection des données et d'Etats souhaitant se doter d'une loi de protection des données (tels que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Liban...) ont ainsi assisté à deux jours de séminaire répartis en sept ateliers stratégiques (priorités des autorités de contrôle, indépendance et financement, outils de communications, relations avec le public) et thématiques (état civil et processus électoraux, transferts de données, télécommunications) et à une présentation des travaux de modernisation de certains textes régionaux et internationaux de référence en matière de protection des données personnelles (Convention 108, Directive européenne, Règles de l'OCDE,...).

Pour tirer pleinement partie de ce premier événement organisé en Afrique par l'AFAPDP, une rencontre régionale s'est tenue sur le thème « pourquoi et comment adopter une loi de protection des données personnelles » et sur l'illustration des grands principes de ce droit. Ouverte au public, cette rencontre a réuni 150 représentants des institutions publiques, entreprises et associations sénégalaises et rempli son objectif : sensibiliser la société civile sénégalaise aux enjeux de la protection des données personnelles.



Quatre résolutions adoptées par l'Assemblée générale à Mexico

Suite aux réunions de Dakar, les participants ont reconnu que l'association devait s'exprimer davantage sur les principaux sujets internationaux et proposer des solutions concrètes pour renforcer le droit à la protection des données au niveau national et international.

Les autorités ont par exemple proposé de définir un référentiel commun aux autorités de l'espace francophone pour faciliter les transferts de données par les entreprises et, sur la base de ce référentiel, d'instituer un mécanisme de coopération qui permettrait de fluidifier les flux de données tout en assurant un haut niveau de protection des droits des personnes. Elles se sont également prononcées sur la nécessité de rappeler les critères d'indépendance des autorités de protection des données, critères inspirés des lois nationales et de l'ensemble des textes internationaux ; ou sur le rôle des autorités en matière de sensibilisation du grand public, en s'engageant à échanger plus d'information et de matériels de communication.

Ces réflexions ont conduit à l'adoption, par l'Assemblée générale de l'AFAPDP à Mexico le 31 octobre, de quatre résolutions : sur les missions de sensibilisation, sur la nécessaire indépendance des autorités, sur l'encadrement des transferts de données, et, enfin, sur l'utilisation de la langue française au sein de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, résolution présentée à la session fermée de la Conférence internationale prévue le jour suivant.

Année après année, l'AFAPDP, en plus de renforcer sa capacité d'action et d'expertise, devient un instrument au service des autorités francophones de protection des données personnelles. La forte synergie entre les autorités francophones de protection des données, réaffirmée à chaque rencontre organisée par l'association, a fait la réussite des travaux de Dakar et de Mexico.

Coin juridique

• L'installation de systèmes de vidéosurveillance par les particuliers : que dit la loi suisse ?

Un système de vidéosurveillance filmant l'espace public dans le but de protéger les intérêts de particuliers enregistre des images d'un nombre indéterminé de personnes et porte ainsi atteinte à leurs droits de la personnalité. Les personnes concernées ne peuvent souvent pas éviter l'espace surveillé et sont obligées de tolérer cette atteinte à leurs droits, que des intérêts privés ne sauraient justifier :

1. assurer la sécurité et l'ordre publics n'incombe pas aux particuliers, mais à la police. Un particulier ne peut donc pas arguer de son intérêt en matière de sécurité pour surveiller l'espace public.
2. dans le cas des webcams à des fins de publicité ou d'animation, l'atteinte aux droits de la personnalité causée par la vidéosurveillance va trop loin ; il faut donner la préséance à la protection de la personnalité. (voir nos [explications](#))

Les particuliers n'ont en principe pas le droit de faire de vidéosurveillance de l'espace public. Seules des exceptions très étroitement encadrées sont possibles.

Pour ces raisons, l'installation de systèmes de vidéosurveillance privés de l'espace public est généralement jugée disproportionnée et interdite.

Exemples : Un propriétaire constate que des passants causent régulièrement des dommages à sa maison, et aimerait pour cette raison faire surveiller la rue devant sa maison par une caméra. Une telle vidéosurveillance ne peut pas être effectuée par le propriétaire lui-même; c'est la police qui est compétente. Un hôtelier installe une caméra filmant les environs de son établissement. Comme il ne poursuit ce faisant aucun intérêt prépondérant à la protection de la personnalité, son action n'est licite qu'à condition qu'aucune personne filmée ne soit reconnaissable sur les images et que la sphère privée des habitants des maisons avoisinantes soit garantie.

Cette règle peut souffrir deux exceptions :

1. Dans le cadre de la vidéosurveillance licite d'un terrain privé (notre aide-mémoire [«Vidéosurveillance effectuée par des particuliers»](#) fournit les informations y relatives), de l'espace public est filmé. Lorsque les portions d'espace public sont petites et que la surveillance du terrain privé ne peut se faire par d'autres moyens, cette surveillance est généralement acceptée pour des raisons de praticabilité. *Exemple : Une banque équipe un distributeur d'argent d'une caméra vidéo qui filme, outre le distributeur, de petites portions de trottoir. Cette situation est licite dans la mesure où il existe un intérêt privé prépondérant à la surveillance du distributeur et que cette surveillance est impossible sans qu'une portion de trottoir entre dans le champ de la caméra.*
2. Tout particulier qui souhaite surveiller l'espace public à des fins de sécurité doit entrer en contact avec la collectivité publique compétente (commune, police, voire autorités cantonales) et convient

avec celle-ci de mettre en œuvre lui-même les mesures de vidéosurveillance nécessaires. Comme la réglementation des systèmes de vidéosurveillance dans l'espace public relève du domaine de compétence des cantons, il faut au préalable déterminer si une telle convention est licite. *Exemple : Le propriétaire de maison mentionné plus haut conclut avec la police une convention qui lui permet de surveiller lui-même, au moyen d'une caméra, la portion de rue située devant sa maison.*

Lorsqu'un particulier fait de la vidéosurveillance avec l'autorisation de la collectivité publique compétente, la loi sur la protection des données (LPD) reste applicable, de sorte que la vidéosurveillance doit respecter les principes relatifs au traitement de données. Le PFPDT reste compétent pour la surveillance de l'exécution de la LPD.

Sur la toile...

- Le 15 octobre dernier, l'association des cours judiciaires francophones (Ahjucaf) a annoncé le lancement officiel de **Juricaf, la base de données de jurisprudence francophone des Cours suprêmes**. Créée à l'initiative de cinquante cours judiciaires francophones, elle donne accès à près de 760 000 décisions judiciaires en français. Juricaf met à disposition du public une jurisprudence à jour et inédite, accessible gratuitement.



Elle publie, sous leur contrôle, la jurisprudence de la Cour de cassation de Belgique, de la Cour suprême du Canada, de la Cour de cassation française et du Tribunal fédéral suisse. Elle propose également des décisions inédites issues du continent africain : Bénin, Guinée, Madagascar, Maroc, Niger, Sénégal, Tchad, ou traduites en français : Roumanie, République tchèque.

L'AHJUCAF est l'association des cours judiciaires suprêmes francophones. Elle a pour rôle de renforcer la solidarité et la coopération entre les institutions judiciaires et promouvoir leur rôle dans la consolidation de l'État de droit. www.ahjucaf.org

- Les grandes lignes de la **révision des lignes directrices de l'OCDE sur la vie privée** sont disponibles sur le site du Groupe de travail de l'OCDE sur la sécurité de l'information et la vie privée : www.oecd.org/sti/security-privacy (site en anglais).
- Le **Rapport abrégé de la 27ème réunion plénière du Comité consultatif de la Convention 108**, qui s'est tenue du 29 novembre au 32 décembre 2011, est disponible sur : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/TPD_documents/T-PD\(2011\)Rap27_Abr_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/TPD_documents/T-PD(2011)Rap27_Abr_fr.asp)



- La Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN) de Monaco publie une **édition spéciale de « Droit d'accès » sur la protection adéquate**, disponible en ligne sur le site : <http://www.ccin.mc/publications/droits-d-acces>

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour faire valoir ce droit, pour vous inscrire ou pour vous désinscrire, contacter le Secrétariat général de l'AFAPDP.